

RÈGLEMENT 158-2016

« RÈGLEMENT DÉLÉGUANT UN FONCTIONNAIRE LE POUVOIR DE FORMER UN COMITÉ DE SÉLECTION (APPEL D'OFFRES) »

LE CONSEIL décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. : DÉLÉGATION

Le conseil délègue à la directrice générale le pouvoir de former un Comité de sélection et de désigner les membres (incluant les substituts) pour l'adjudication des contrats en application des dispositions du titre XXI du Code municipal ou d'un règlement adopté en vertu de l'article 938.0.1 dudit code ou selon la mesure numéro 1 à l'article du 1.1 de la Politique de gestion contractuelle de la Municipalité d'Armagh entrée en vigueur le 18 janvier 2011.

ARTICLE 2 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Oneil Lemieux, maire

Sylvie Vachon, dir.gén./sec.-très.

* * * * *

Copie certifiée conforme

Donnée à Armagh, ce 2 novembre 2016

Avis de motion : 25 octobre 2016

Adoption du règlement : 1^{er} novembre 2016

Publication adoption : 2 novembre 2016